



République française
Liberté-Egalité-fraternité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HULLUCH

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Hulluch s'est réuni en salle du Conseil municipal, mairie d'Hulluch.

Date de convocation : 24 juin 2026

Date du Conseil municipal : 29 juin 2026

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf Jérémie Paul, absent excusé
Audrey Hochedez a été élue secrétaire.

Objet : Motion relative au maintien du bureau de poste communal

Question : MOT_2026_40

Depuis plusieurs années, les habitants de nos communes sont confrontés à une diminution progressive des services publics de proximité. Cette évolution fragilise le lien social, complique les démarches du quotidien et contribue au sentiment d'abandon ressenti par une partie de la population.

Les informations dont dispose la commune font état d'un risque de fermeture du bureau de poste à l'horizon 2027, lié au renouvellement ou non du contrat de présence postale, ce qui suscite une vive inquiétude parmi les élus et les habitants.

Le bureau de poste constitue un service essentiel pour de nombreux habitants, notamment les personnes âgées, les personnes peu mobiles, les ménages ne maîtrisant pas les outils numériques ou ne disposant pas d'un accès facilité aux services en ligne. Au-delà des services postaux, il permet l'accès à des services bancaires de proximité, au retrait d'espèces, à l'envoi de courriers et de colis ainsi qu'à un accompagnement humain indispensable pour de nombreux usagers.

Sa disparition contraindrait les habitants à se déplacer vers des communes voisines pour effectuer des démarches parfois indispensables. Elle participerait également à l'affaiblissement de l'attractivité et de la vitalité du centre-ville, alors même que les collectivités sont pleinement mobilisées pour maintenir une offre de services de proximité.

Le Conseil municipal rappelle que le Contrat de présence postale territoriale 2023-2025 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 afin de permettre la négociation d'un nouveau cadre entre l'État, La Poste et l'Association des Maires de France. Dans le même temps, les perspectives de réduction des financements consacrés à la mission d'aménagement du territoire de La Poste font peser des inquiétudes sur le maintien du réseau postal de proximité.

Le Conseil municipal d'Hulluch considère que la présence d'un bureau de poste constitue un élément essentiel de l'égalité d'accès aux services publics et de la cohésion territoriale. Les impératifs de rentabilité ne sauraient être les seuls critères guidant les décisions concernant un service public qui répond à des besoins quotidiens et participe à la qualité de vie des habitants.

En conséquence, le Conseil municipal d'Hulluch :

- demande à La Poste de maintenir le bureau de poste d'Hulluch et de garantir la pérennité de ses services ;
- demande à l'État de préserver les moyens consacrés à la mission d'aménagement du territoire confiée à La Poste et de garantir un maillage territorial répondant aux besoins des populations ;
- affirme son attachement au maintien des services publics de proximité, indispensables à la vitalité des communes et à l'égalité entre les territoires.

Le Conseil municipal d'Hulluch souhaite que la présente motion soit transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, aux parlementaires du département, au Président de l'Association des Maires de France, à la Direction régionale de La Poste ainsi qu'aux autorités compétentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



La secrétaire

Audrey Hochedez

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (5 rue Geoffroy St Hilaire- 59000 Lille – C.S 62039 59014 Cedex) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Inverness, 62410 Hulluch